

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 038-253802441-20241008-DEL_7_08102024-DE

N°: 7

OBJET : Procédure de vente du matériel - mobilier – instruments de musique – véhicules

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 1^{er} octobre 2024

Séance du : 8 octobre 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Jacqueline MADRENNES, Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a remis son « *rapport d'observations définitives et ses réponses* » délibéré le 21 décembre 2023.

Ce document mentionne dans son « point 5 La vente d'instruments » notamment que « *les modalités de cessions ne sont pas formalisées* ».

Suite à cette analyse, la CRC adresse sa « **recommandation n° 4 : Formaliser un processus de vente des instruments dont le syndicat n'a plus l'utilité** ».

Madame la Présidente propose d'étendre le processus de vente des instruments également au matériel - mobilier – véhicules conformément au règlement ci-après.

REGLEMENT DE LA VENTE

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables à la procédure de vente du matériel - mobilier – instruments de musique – véhicules par le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener.

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente.

Les véhicules sont vendus avec la carte grise, sans aucune garantie.

ARTICLE 2 – PERSONNES HABILITEES A REMETTRE UNE OFFRE

La vente du matériel – mobilier - instruments de musique – véhicule est ouverte aux :

Particuliers

Usagers de l'école de musique

Agents de la collectivité

Associations

Collectivités territoriales

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

3.1 VENDEUR

Madame/Monsieur le-la Président-e
SIM Jean-Wiéner
85 Cours saint André
BP6
38800 Le Pont-de-Claix

3.2 INFORMATION :

Le présent règlement est disponible sur le site internet « sim-jeanwiener.fr »

La vente fait l'objet d'une information sur le site du SIM Jean-Wiéner et un affichage en interne sur les supports prévus à cet effet.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales recourent à des sites pour vendre des biens mobiliers tels que matériels informatique, véhicules, instruments...

3.3 EVALUATION DES BIENS :

Le SIM Jean-Wiéner doit veiller à ce que le prix d'appel fixé ne soit pas qualifié de prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Le SIM Jean-Wiéner peut faire appel à des professionnels pour l'estimation des biens qui tiendra compte de la date d'achat – de la vétusté – du prix sur le marché et/ou le cas échéants sur des revues spécialisées.

ARTICLE 4 : VISITE DU MATERIEL SUR SITE

Les acheteurs potentiels doivent venir sur site pour voir le matériel en ayant pris au préalable un rendez-vous.

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'ACQUISITION

L'acheteur est invité à faire une offre par écrit au :

Madame/Monsieur le-la Président-e
SIM Jean-Wiéner
85 Cours saint André -BP6-
38800 Le Pont-de-Claix

Ou par mail à : ecolemusique@sim-jeanwiener.fr

En tenant compte de la date de fin de l'offre mentionnée sur l'annonce.

ARTICLE 6 : CRITERES DE VENTE :

- 1/ le plus offrant
- 2/ usagers du conservatoire de musique Jean-Wiéner
- 3/ Agents de la collectivité
- 4/ Particuliers
- 5/ Collectivités territoriales
- 6/ Associations

S'il n'est pas possible de départager les acheteurs potentiels, il sera pris en compte la date de la proposition voir un tirage au sort en dernier recours.

S²LOW

Article 7 : MODALITES DE VENTE

Palement par virement bancaire
Chèques et espèces non acceptés.

Retrait de l'achat se fera une fois la somme sur le compte de la trésorerie de Vif.

ARTICLE 8 : ENLEVEMENTS DES ACHATS

L'acheteur est tenu de prévoir les moyens nécessaires, à ses frais, pour la récupération de l'achat.
Aucune livraison ne sera effectuée par les services du SIM Jean-Wiéner.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Adopte le processus de vente du matériel - mobilier – instruments de musique – véhicules
Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la vente.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

La Présidente,
Jacqueline MADRENNES

